



BULLETIN D'ADHÉSION

2013

Association Agence Solidarité Logement
65, rue Ordener – 75018 Paris

DATE : _____

AGENCE (Vitrine)

INDÉPENDANT (Domicile)

Nom

Nom de la société (si agence)

Adresse

Tél.

E-mail

N° de carte de transactions

Représenté(e) par

Caisse de garantie

Date de clôture de l'exercice

Versement du don au plus tard le (obligatoire)

Signataire des présentes

Nom

Prénom

Qualité

Tél.

E-mail

> Joindre une copie de la carte professionnelle & carte de visite

> Joindre un chèque de cotisation annuelle de 150€ à l'ordre de l'Agence Solidarité Logement

Cadre réservé Agence Solidarité Logement

B. C.

Copie de la carte professionnelle

Adhésion Réf. chèque _____

Don 2012 versé le _____

Adhérent depuis le _____



Paraphe



BULLETIN D'ADHÉSION 2013

Par la présente, l'agence manifeste son souhait d'adhérer à l'association Agence Solidarité Logement.

L'Agence Solidarité Logement a pour vocation de promouvoir le logement social sous toutes ses formes et d'organiser ou de favoriser les dons d'entreprises aux associations de toute nature et reconnues d'utilité publique ayant pour objet ou activité de promouvoir, de favoriser, de mettre en place ou de mettre à disposition des logements sociaux.

Afin d'atteindre ces buts, les adhérents de l'association Agence Solidarité Logement s'engagent notamment à donner chaque année une somme correspondant à 1 % ou plus de leur chiffre d'affaires HT de transactions-ventes immobilières à la Fondation de France pour le logement des défavorisés.

En adhérant à l'association Agence Solidarité Logement, le signataire des présentes s'engage à respecter la charte ASL en la contre-signant et les exigences suivantes :

1) Verser sa cotisation annuelle d'un montant de 150 € afin d'adhérer à l'association Agence Solidarité Logement.

2) Verser une somme égale ou supérieure à 1 % de son chiffre d'affaires annuel HT de transactions-ventes immobilières sous forme de don à la Fondation de France, dans les conditions suivantes :

2.A) Période de chiffre d'affaires : une agence qui adhère à l'Agence Solidarité Logement en cours de l'exercice social s'engage à verser 1 % de son chiffre d'affaires HT de transactions-ventes immobilières réalisé depuis la date de son adhésion, jusqu'au 31 décembre de cette même année.

2.B) Périodicité : le versement du don doit avoir lieu au minimum une fois par an, au plus tard 1 mois après la clôture comptable.

2.B.1 Afin qu'une agence bénéficie de la réduction fiscale sur un exercice donné, il faut que le don soit émis avant la date de clôture de cet exercice social. Les adhérents ont donc la possibilité de verser, au plus tard quinze jours avant la clôture de leur exercice social, une somme correspondant à 1 % ou plus de leur

chiffre d'affaires HT de transactions-ventes immobilières estimé pour l'exercice social en cours, ou depuis la date d'adhésion, le cas échéant.

2.B.2 Dans le trimestre suivant la clôture de l'exercice, l'agence adressera à l'Agence Solidarité Logement un chèque de « régularisation » d'un montant égal à la différence entre le 1 % du CA HT et les dons précédemment faits au cours de l'exercice clos. Un reçu fiscal sera émis suite à l'encaissement de ce chèque de « régularisation », mais ne pourra être appliqué qu'à l'exercice en cours à la date du chèque.

2.B.3 Dans le cas où l'entreprise aurait fait un don avant l'exercice fiscal d'un montant supérieur à 1 % son CA HT annuel, l'agence ne pourra pas demander le remboursement de la différence.

2.C) Modalités de paiement: les dons ne pourront être effectués qu'au moyen de chèques bancaires, établis au nom de la « Fondation de France ».

2.D) Circuit de collecte des dons : les chèques de dons devront être exclusivement remis à l'association Agence Solidarité Logement (adresse postale : 65, rue Ordener – 75018 Paris), à charge pour celle-ci de vérifier le respect des engagements tels que stipulés dans le bulletin d'adhésion (notamment le versement de minimum 1 % du CA HT) et de les transmettre à la Fondation de France.

2.E) Reçu fiscal : le statut de reconnaissance d'utilité publique accordé à la Fondation de France permet à une entreprise de bénéficier d'une réduction d'impôts de 60 % du montant du don qualifié au titre du mécénat (qui implique une communication mesurée, une communication institutionnelle et non commerciale) dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires total hors taxes. Lorsque les limites de déductibilité sont dépassées au cours de l'exercice, l'excédent peut être déduit des résultats imposables des 5 exercices suivants. Il est précisé que le reçu fiscal sera émis au nom de la personne physique ou morale signataire du chèque, et qu'il ne pourra porter que sur les sommes effectivement versées au cours de l'exercice pour lequel le reçu est établi. Le reçu fiscal



Paraphe



sera envoyé par la Fondation de France à l'adhérent donateur.

2.F) Les versements constituent une donation et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une révocation ni d'un remboursement.

2.G) Tableau récapitulatif des modalités de versement du don.

Date d'adhésion	Montant du don
Date d'adhésion en janvier*	100%, à verser au plus tard le 31 Mars de l'année N+1
Date d'adhésion entre le 01.02 jusqu'au 30.09*	Au prorata temporis du nombre de mois d'adhésion, à verser au plus tard le 31 Mars de l'année N+1
Date d'adhésion à compter du 01.10 au 31.12*	Au prorata temporis du nombre de mois d'adhésion, à verser au plus tard le 31 Mars de l'année N+2

* L'adhésion est effective sur une année calendaire, de janvier à décembre.

3) Respecter les règles déontologiques suivantes :

3.A) Respect des obligations légales nationales et internationales applicables (non discrimination, décence des logements...);

3.B) Être titulaire d'une carte de transactions immobilières en cours de validité et en joindre une copie au bulletin d'adhésion;

3.C) Que le ou les titulaires de la carte de transactions immobilières n'aient pas fait l'objet de condamnations pour des faits contraires à l'honneur et à la probité;

3.D) Ne pas se livrer ou s'être livré à des pratiques contraires aux buts et principe de l'association Agence Solidarité Logement ainsi que la Fondation de France.

3.E) L'adhérent s'engage à mettre à disposition du Comité Éthique et sur simple demande, l'ensemble des pièces de tout dossier qui aurait donné lieu à réclamation auprès d'Agence Solidarité Logement. Tout manquement avéré au respect des 7 engagements fondamentaux repris dans la Charte expose l'adhérent à son exclusion pure et simple de l'Agence Solidarité Logement, sur décision du Comité Éthique.

4) Respecter les principes de communication concernant leur adhésion :

Principes : les agences adhérentes n'ont aucun droit d'utilisation du label Agence Solidarité Logement sans autorisation écrite. L'agence donatrice ne pourra en aucun cas utiliser le logo de la Fondation de France.

Dans l'hypothèse où l'agence donatrice souhaiterait faire publiquement état de son adhésion à l'Agence Solidarité Logement, cette dernière étant partenaire de la Fondation de France, elle ne pourra utiliser que le texte remis à cet effet dans le kit de communication lors de son adhésion. Une copie des supports de communication reprenant ce texte sera remise systématiquement à l'Agence Solidarité Logement, qui se chargera de le transmettre à la Fondation de France.

5) La violation de l'une ou l'autre des obligations visées aux points 1, 2, 3 et 4 entraîne la perte de la qualité d'adhérent. L'Agence Solidarité Logement notifiera la perte de la qualité d'adhérent par courrier avec accusé de réception.

6) En cas de perte de la qualité d'adhérent, l'agence adhérente s'engage à :

6.A) Cesser immédiatement de faire état, de quelque manière que ce soit, de sa qualité d'adhérent de l'association Agence Solidarité Logement.

6.B) Cesser immédiatement toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des supports et documentations remis par l'association Agence Solidarité Logement (texte, visuel, logos, etc.), et notamment de ceux évoquant des reversements à la Fondation de France, ainsi que les supports et documentations émanant de la Fondation de France.

6.C) Plus particulièrement, retirer immédiatement, les autocollants, affichettes et documentations comportant le logo «Agence Solidarité Logement, 1 % de nos honoraires reversé au profit des mal-logés».

6.D) Restituer immédiatement l'intégralité des supports de communication en votre possession à l'association Agence Solidarité Logement dans un délai d'un mois après notification de la perte de qualité d'adhérent.



Paraphe

Par cette adhésion, l'association Agence Solidarité Logement s'engage à respecter les exigences suivantes :

Remettre, dès réception de la cotisation, un kit de communication, incluant notamment le label vitrine autocollant comportant le logo «Agence Solidarité Logement, 1 % des honoraires reversé au profit des mal-logés» ainsi que le millésime, à coller sur la vitrine ; les supports et les documentations émanant de l'association Agence Solidarité Logement et la Fondation de France; un texte de présentation du partenariat qui pourra être repris dans vos communications.

Développer et faire connaître son action auprès du grand public et des acteurs référents.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent :

Visa du représentant ASL :

Date :

